

MODIFICATION DES AUTRES DISPOSITIONS DES LETTRES PATENTES

ATTENDU que certaines des autres dispositions de la personne morale **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE - DEM**, tels qu'énoncés dans ses lettres patentes du 02 novembre 2020, ne répondent plus aux besoins de celle-ci.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser les administrateurs de la personne morale à demander des lettres patentes supplémentaires qui modifient certaines des dispositions des lettres patentes du 02 novembre 2020 de la personne morale de la manière suivante:

Le paragraphe 4 de l'article 6 « Autres dispositions » à la page 4 des lettres patentes deux novembre deux mille vingt (02 novembre 2020), qui se lit comme suit:

«4) En cas de dissolution et de la liquidation de la personne morale ou de distribution de ses biens, tout le reliquat de ses biens, une fois les dettes acquittées, sera dévolu à une organisation exerçant une activité analogue ou similaire »

est abrogé et remplacé par le suivant:

«4) En cas de dissolution et de liquidation de la personne morale ou de distribution de ses biens, tout le reliquat de ses biens, une fois les dettes acquittées, sera dévolu à la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de la Matanie »

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser M. Jean LANGELIER à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution, notamment la formule RE-502 du Registraire des Entreprises du Québec.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Secrétaire de l'assemblée

Président de l'assemblée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME d'une résolution des membres de la personne morale **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE – DEM**, adoptée à l'unanimité par les membres présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et régulièrement tenue le _____ e jour
d _____ 2024.
SIGNÉ à _____ , ce _____ e jour d _____ 2024.
